



1694940
CARTE

VALABLE

du 21 11

19 11 44

au 21 11

19 11 45

Délivrée par M. le Préfet

de France

Le 3 AVRIL 1945

Le Préfet

Signature du titulaire



Nom: FRONT

Prénoms: Mieczyslaw

Né le 24 5 1907

à Kalisz Pologne

de Jacob

né à 1878

et de Antonie

née à Helena Abramiska

Kalisz

Profession: Ingénieur

Nationalité: Polonaise

Mode d'acquisition de cette nationalité:

filiation, mariage, naturalisation (rayer

les mentions inutiles).

Situation de famille: célibataire, marié, veuf,

divorcé (rayer les mentions inutiles).

RENSEIGNEMENTS SUR LE CONJOINT

Nom:

Prénoms:

Né le

à

Nationalité:

ENFANTS dispensés de la carte d'identité

Prénoms	Date et lieu de naissance	Nationalité

Lieu de résidence et adresse au moment de la remise de la carte

98 bis Cours de Vincennes Paris 12^e

CONTRAT DE TRAVAIL

Le titulaire de cette carte a souscrit un contrat de travail d'une durée de 60 mois en qualité de Ingénieur

à compter du 11 11 44

avec M. Guéron

demeurant à 71 rue du Chemin Vert

Visa du Ministère du Travail ou de l'Agriculture en date du 21 11 44

par la Seine

CERTIFICAT MÉDICAL

Le titulaire de cette carte a présenté un certificat médical délivré à

le



Visas en cas de changement de domicile

Vu au départ d.....

à destination d.....

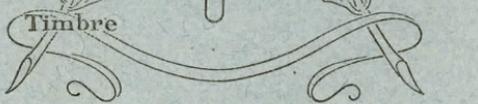
le.....



Vu à l'arrivée à.....

(adresse).....

le.....



DAUSSY G^r.

RECOMMANDATIONS
A L'USAGE DES ÉTRANGERS

Tout étranger changeant de domicile (ou quittant la France) devra, avant son départ, faire viser sa carte par le Commissaire de Police (ou à défaut par le Maire).

Dans les 48 heures de son arrivée au lieu de son nouveau domicile (ou de son retour en France), l'étranger devra également faire viser sa carte par le Commissaire de Police (ou à défaut par le Maire).

La carte n'étant valable que pour la durée mentionnée à la page 2, son renouvellement doit être demandé :

— Dans la quinzaine qui précède sa date d'expiration, lorsqu'elle n'a reçu qu'une durée de validité limitée ;

— Dans le trimestre qui suit sa date d'expiration, lorsqu'elle a reçu une durée de validité normale.

A cet effet, l'étranger devra s'adresser au Commissaire de Police (à son défaut au Maire de la commune où il sera domicilié).

L'étranger devra être constamment porteur de sa carte d'identité, la présenter à toute réquisition des agents de l'autorité, ainsi qu'aux personnes qui l'hébergent, même accidentellement, celles-ci étant tenues de vérifier son identité sous peine de poursuites par application de l'art. 475 § 2 du Code pénal.

Les infractions aux décrets sur les cartes d'identité sont passibles des peines prévues à l'art. 471 § 15 du Code pénal, sans préjudice du droit d'expulsion, qui appartient au Ministre de l'Intérieur en vertu de la loi du 3 Décembre 1849 (art. 7).

Cette mesure d'expulsion, indépendamment de toute autre sanction judiciaire, pourra être prise également à l'égard de tout étranger qui aura gratté, surchargé, falsifié une carte d'identité ou qui aura utilisé dans l'accomplissement d'un acte administratif une carte autre que celle lui appartenant.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



TRAVAILLEUR INDUSTRIEL
(Par travailleur industriel on entend tout travailleur non agricole ou non forestier)

CARTE D'IDENTITÉ

N°39-AS54732

Nom: FRONT

Prénoms: Mieczyslaw

■ Ce carnet comprend 19 pages ■